

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1355

présenté par

Mme Thill, M. Cattin, M. Reiss, M. Evrard et M. Ferrara

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 9 :

« Un couple composé d'un homme et d'une femme peut consentir...*(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise la réécriture de l'alinéa 9 de l'article 1.

Cet amendement permet de n'autoriser la recherche sur les embryons qu'uniquement dans le cadre d'un couple composé d'un homme et d'une femme qui renoncerait à la conservation ou au transfert des dits embryons.